

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance ordinaire du  
Jeudi 22 avril 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15  
Nombre d'élus présents : 15  
Nombre d'élus absents : 0

Le 22 avril 2021, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 15 avril 2021, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention d'équipement accordée à la maison de la santé et du citoyen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18/03/2021

Marc HERRMANN fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) Agence postale à Ittenheim : demande de contribution

La mairie d'Ittenheim a repris en ses murs les services d'une agence postale et demande aux communes voisines une contribution financière pour couvrir les frais engagés. Les élus demandent une rencontre avec les porteurs du projet pour clarifier certains points avant signature éventuelle d'une convention.

### 3) Occupation du domaine public

La mairie a réceptionné une demande d'occupation du domaine public pour la vente de fruits et légumes. Le maire rappelle que toute activité ou encore l'exercice d'un commerce ambulancier sur la voie publique nécessitent des autorisations et sont strictement réglementées. L'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public est, en application des articles L. 2213-6 et L. 2215-4 du Code général des collectivités territoriales, soumis à l'obtention d'un permis de stationnement ou d'une permission de voirie délivrée par les autorités locales, auxquelles il appartient de vérifier que les demandeurs exercent régulièrement leur activité.

Le maire va prendre attache, pour avis, de la sous-préfecture et des services techniques de la collectivité européenne d'Alsace en amont de la délivrance de cette autorisation. Parallèlement à l'instruction de cette demande, les élus prévoient de faire un point sur l'ensemble des autorisations actuellement accordées pour uniformiser la politique municipale en la matière.

### 4) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du périscolaire rue de la Mairie.

## 5) Autorisation de signature de la convention SRO Rosace

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO).

## 6) Urbanisme

### - Plan patrimoine (maisons remarquables du village) et jardins protégés (poumons verts au centre du village)

Jacques Wurtz présente au conseil municipal le travail de la commission d'urbanisme relatif au projet de révision du classement du plan patrimoine et des jardins partagés du PLUi de la communauté de communes du Kochersberg-Ackerland. Le classement des bâtiments et des jardins vise à préserver le patrimoine historique du village en adaptant les droits d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de la commission urbanisme complété par les élus, plan qui sera présenté à la modification du PLUi

### - Zone artisanale

Jacques Wurtz informe le conseil municipal qu'une demande de déclaration préalable a été déposée en mairie pour la construction d'une piscine dans la zone artisanale. Actuellement, le PLUi autorise ce genre de construction, mais la révision en cours prévoit de les interdire. L'avis du conseil municipal est par conséquent sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de déclaration préalable susvisée.

### - Construction non réglementaire

La mairie a saisi le service instructeur au sujet d'une opération d'urbanisme non conforme. Après lecture de l'avis du service instructeur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre le pétitionnaire en demeure de régulariser sa construction dans un délai de 3 mois.

## 7) Publicité sur mobiliser urbain : échéance du contrat

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société CDP - Médialine arrive à échéance. Ce contrat consistait à la mise en place de 8 panneaux publicitaires sur la commune, ainsi qu'à l'installation d'un abribus route de Quatzenheim et de panneaux d'affichage devant la mairie.

Monsieur le maire présente deux offres de CDP - Médialine :

- 1) Reconduction du contrat avec versement d'une redevance annuelle de 800 € + fourniture de 18 panneaux d'affichage ;
- 2) Arrêt du contrat et rachat par la commune de l'abribus et des panneaux d'affichage situés devant la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 contre,

**DECIDE** de renouveler le contrat avec CDP - Médialine ;

**CHARGE** monsieur le maire de renégocier certains points.

## 8) Modification des compétences de la communauté de communes : « organisation de la mobilité au sens des articles L 1231 et suivants du Code des transports »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,

- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

*VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5 ;*

*VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

## **9) Subvention d'équipement à la maison de la santé et du citoyen**

La mairie a signé avec la société civile de construction et de vente MSC, le syndicat des copropriétaires de la maison de la santé et du citoyen et le fonds de dotation Siel Bleu une convention de mise à disposition de locaux pour une durée de 30 ans en échange d'une participation fixe de 100 000 € à la construction du bâtiment. Cette somme sera versée sous forme d'une subvention d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SCCV MSC, conformément à la convention signée par le maire.

La séance est levée à 23h40.